



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

URB_2025_01_20

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE VRD COLLECTIF FRANCELOT
43 AU 49 RUE DE BONNE ESPÉRANCE
DU 03 FÉVRIER AU 14 MARS 2025**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société SADE CGTH domiciliée ZAE les Bruilles rue de la Cokerie à Escauptont (59278) de réglementer le stationnement, du 43 au 49 rue de bonne espérance à Raismes (59590) afin d'effectuer des travaux de VRD Collectif Francelot du 03 février au 14 mars 2025.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de VRD Collectif Francelot seront réalisés du 03 février au 14 mars 2025 inclus à Raismes (59590) du 43 au 49 rue de bonne espérance à Raismes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 43 au 49 rue de bonne espérance

Article 3 : La société SADE CGTH veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société SADE CGTH sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La société SADE CGTH

Raismes, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	24 JAN. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le	24 JAN. 2025
Document exécutoire du	24 JAN. 2025
Notifié le	24 JAN. 2025